

Qu'est-ce que « le contrat social du XXI^e siècle » ?

Nicole Bernard

Le 9 juillet, devant les parlementaires réunis à Versailles, Macron avait déclaré : « *Nous devons construire l'État providence du XXI^e siècle. État providence émancipateur, universel, efficace, responsabilisant, c'est-à-dire couvrant davantage, protégeant mieux, s'appuyant aussi sur les mêmes droits et les mêmes devoirs pour tous.* »

On sait en quoi consiste cet « État providence du XXI^e siècle » :

– la refonte de l'assurance chômage dorénavant financée pour partie par l'impôt CSG ;

– la réforme du système de soins fermant l'hôpital public aux malades ;

– la suppression du statut des fonctionnaires à la suite de la liquidation du statut des cheminots ;

– la « réforme systémique » des retraites, remettant en cause, avec les retraites des fonctionnaires et des agents des services publics, toutes les règles contributives de solidarité ;

– la remise en cause de la médecine du travail ;

– le développement de l'épargne retraite par laquelle « *les Français doivent reconquérir leur part dans le capital des sociétés françaises.* »

En un mot, le programme que fixait, en 2007, Denis Kessler, représentant des assurances privées : « *La liste des réformes ? C'est simple, prenez tout ce qui a été mis en place entre 1944 et 1952, sans exception. Elle est là. Il s'agit aujourd'hui de sortir de 1945, et de défaire méthodiquement le programme du Conseil national de la Résistance !* »

Pour parvenir à ce détricotage, Macron se propose de « *redonner corps à une République contractuelle à laquelle [il] croit, celle qui permettra de jeter les bases d'un nouveau contrat social, celui du siècle qui s'ouvre par une discussion avec l'ensemble des partenaires sociaux mais aussi des élus* » (discours du 9 juillet).

C'est, en apparence, un changement pour un président qui a opposé depuis

un an le mandat qu'il aurait reçu des électeurs aux revendications des organisations syndicales et des élus ! Élus qui, d'ailleurs, de leur côté, viennent de lui signifier une fin de non-recevoir.

Alors, changement de ton ? Changement de politique ? Raymond Soubie répond dans *Le Point* paru le 17 juillet : « *Emmanuel Macron n'a pas fondamentalement changé. Mais il réalise que, sur des sujets complexes et socialement risqués, son intérêt est d'associer les partenaires sociaux pour établir son contrat social.* » En clair, le président ressent le besoin d'associer les confédérations syndicales à la mise en œuvre de sa politique.

À l'instar de ce qu'il propose sur l'assurance chômage : à partir d'un « diagnostic partagé », « établir une lettre de cadrage » commune que les partenaires sociaux mettront en musique. *Le Parisien* rapporte le 18 juillet des propos tenus par l'entourage du président

Les organisations syndicales devraient s'intégrer à la mise en œuvre des contre-réformes.

de la République : « *Nous nous trouvons à un moment où les réformes doivent être mises en œuvre. Pour réussir, nous avons besoin de la mobilisation de tous les acteurs.* »

Voilà quel est le contenu du « contrat social » du XXI^e siècle ! Les organisations syndicales devraient s'intégrer à la mise en œuvre des contre-réformes.

On sent, dans ces propos, une certaine inquiétude qui a tout à voir avec la grève des cheminots. Certes, l'exécutif a fait voter la destruction du statut qui accompagne la privatisation de la SNCF. Certes, les cheminots n'ont pas réussi à faire reculer ces plans. Mais le refus de la masse des cheminots d'accepter pèse sur la suite des événements. Et pas seulement à la SNCF.

Interrogé par *L'Obs*, l'analyste Rémi Bourguignon estime qu'« *Emmanuel Macron a été ralenti sur la réforme de la SNCF qui a duré plus longtemps que prévu.* » Au point qu'il a dû reporter à la rentrée le plan pauvreté et le projet Buzyn sur l'organisation des soins.

Ce n'est pas tout de faire voter des lois par une Assemblée aux ordres ! Ce n'est pas tout d'effacer, dans la législation,

des droits acquis en 1936 et 1945 auxquels la population est attachée bec et ongles ! Que se passe-t-il quand on procède à la mise en œuvre ?

Prenons les dispositions remettant en cause le Code du travail. Elles ont été imposées sans coup férir. Mais l'ancien président du pôle social du Medef, Jean-François Pilliard, s'inquiète : « *Les acteurs sociaux doivent réellement travailler sur un dialogue social adapté au nouvel environnement, en particulier celui créé par les ordonnances travail qui replacent le dialogue social au plus près du terrain* (1). »

Le refus des cheminots d'abandonner leur statut concentre un refus plus général des salariés de mettre une croix sur les acquis.

Alors, changement de politique ? Non. Simplement, Macron a absolument besoin d'intégrer les confédérations syndicales à la mise en œuvre de ses plans. ■

(1) Comprenez : qui retirent de nombreuses dispositions de la négociation de branche pour la réserver au « dialogue » dans l'entreprise.

Menace sur le régime d'assurance chômage

Raymond Herrera

Les huit dirigeants syndicaux et patronaux ont été « invités » mardi 17 juillet par Emmanuel Macron. Pratique inhabituelle, mais il s'agissait de « *jeter les bases d'un nouveau contrat social, celui du siècle qui s'ouvre.* » Parmi les thèmes abordés par le président, celui de l'assurance chômage. Il est demandé aux interlocuteurs sociaux d'entamer à la rentrée une nouvelle renégociation des règles du régime, la troisième depuis début 2017. Une « *phase de diagnostic* » se tiendra en septembre, avant la négociation à proprement parler, qui durera quatre mois pour aboutir fin janvier-début février 2019.

ABOUTIR EN FÉVRIER 2019

Syndicats et patronat sont de nouveau « invités » à trouver des solutions pour lutter contre les contrats courts et inciter au retour à l'emploi. Outre ces deux thèmes récurrents, le gouvernement souhaite qu'ils réfléchissent à une nouvelle allocation pour certains chômeurs de longue durée, qui bénéficient aujourd'hui, lorsqu'ils arrivent en fin de droits, d'une allocation versée par l'État (ASS, allocation spécifique de solidarité). Le gouvernement n'a jamais caché qu'il ne voulait plus payer cette allocation (au montant journalier de 16,48 euros). D'autre part, le président poursuit deux autres objectifs : protéger les travailleurs indépendants et les salariés démissionnaires. On retrouve là l'antienne du président zéléateur de l'entrepreneuriat. Les travailleurs indépendants, par nature, ne sont pas salariés et il faudrait donc que la solidarité ouvrière en vienne à les mieux protéger... Quant aux salariés démissionnaires, s'il entend les faire prendre en compte, c'est, dans l'esprit de M. Macron, pour qu'ils créent leur entreprise : plus de salariés, tous patrons ! Au risque de déplaire, cette ritournelle a été jouée à maintes reprises par le passé. Enfin, la « réforme » devra limiter la dette de l'Unedic.

Pour le gouvernement, le déficit du régime d'assurance chômage doit être maîtrisé, notamment en restaurant la dégressivité des indemnités chômage. Pourtant, ce n'est pas l'indemnisation des chômeurs qui creuse le déficit et



DR

donc la dette de l'Unedic, mais les ponctions faites par l'État.

DÉFICIT DE L'UNEDIC ?

Le régime d'indemnisation du chômage est en effet assez largement excédentaire. Depuis 2008, l'excédent a même atteint 2,9 milliards d'euros, alors que le nombre de chômeurs a fortement augmenté et que la proportion de ceux qui bénéficient des indemnités est tombée en dessous de 45 % depuis 2015. La réalité, c'est que les pertes enregistrées par l'Unedic proviennent principalement du financement de Pôle emploi, issue de la fusion imposée par M. Sarkozy en 2008, qui a transféré le financement de l'ex-ANPE au régime d'assurance chômage. Vieille exigence patronale que l'on va revoir surgir à coup sûr : le régime spécial des intermittents du spectacle.

Enfin, parmi les autres mesures préconisées, une réforme de Pôle emploi par la mise en concurrence des services d'aide au retour à l'emploi et le recentrage de Pôle emploi sur la prise en charge des chômeurs les moins autonomes. Permanence du discours présidentiel et de ses suppôts : les services publics ça coûte trop cher.

Lorsqu'il convoque les confédérations et le patronat à l'Élysée le 17 juillet, le gouvernement a déjà bien engagé sa stratégie : avril 2018, le gouvernement présente son projet de loi « avenir pro-

fessionnel », il est prévu que si d'ici à la fin de 2018, les secteurs professionnels ne mettent pas en place un dispositif contre la précarité, un bonus/malus sera autoritairement appliqué. Il est question aussi de revoir le dispositif de cumul emploi/chômage, qui permet lorsqu'on travaille un peu de recevoir une part d'allocation. Juillet 2018, devant les parlementaires réunis en Congrès à Versailles, Emmanuel Macron demande une révision des règles de l'assurance chômage qui « *ont pu involontairement encourager le développement de ce qu'on appelle la permittence (sic) et de la précarité.* »

Dans le viseur : les CDD à la chaîne qui coûtent cher à l'Unedic et sont en constante augmentation... Sans vergogne, sur les ondes de Radio France, un dirigeant patronal, quelques jours plus tard, estimait que les travailleurs privés d'emploi devraient privilégier les CDI ! Comme si les chômeurs étaient demandeurs de CDD !

Quelques jours après, le 10 juillet 2018, devant des sénateurs, Muriel Pénicaud confirme que les partenaires sociaux vont devoir se remettre autour de la table car l'accord Unedic (en vigueur depuis moins d'un an) n'est pas « *une réforme systémique.* » Elle leur demande de réfléchir à une allocation chômage longue durée afin de revoir l'articulation entre assurance chômage et solidarité nationale.

LIQUIDER LE RÉGIME D'ASSURANCE CHÔMAGE

L'objectif du gouvernement Macron-Philippe est évident : le régime d'assurance chômage créé en 1958 à la suite d'une négociation entre les syndicats et le patronat est trop généreux et n'est pas incitatif pour retrouver un emploi (oubliant que 55 % des chômeurs ne sont pas indemnisés).

Si on l'a oubliée, la dégressivité a déjà été mise en place en France dans les années quatre-vingt-dix. Selon une étude de l'Insee, le taux de retour à l'emploi était plus élevé avant la mise en place du dispositif !

Il ne s'agit donc pas de technique ou de réforme. Ce dont il s'agit en réalité, c'est la réduction de droits sociaux, c'est la liquidation du régime d'assurance chômage géré paritairement. Sans nul doute, il va s'agir d'une volonté confirmée de régression sociale. ■

Trait libre

**LOI PACTE, LOI PACTOLE
L'ÉTAT SE DÉFAIT
LE CAPITAL SE REPAIT**



LE FENEC

Pour recevoir
Informations ouvrières
ABONNEZ-VOUS !